



## Conseil municipal du 6 avril 2018

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le six avril, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :** En exercice : 27      Présents : 20 (19\*)      Votants : 25 (24\*)

**Date de convocation du Conseil municipal :** 30/03/2018

**Présents :** Tous les conseillers, sauf F. Maitre (pouvoir à M. Le Maire), E. Collomb (pouvoir à C. Gillet), E Pegaz Hector (pouvoir à C. Magnen), P. Frizon (pouvoir à G. Ciccarone), H. Palin (pouvoir à AL Bompas)

**Absents :** MJ Morel, H. Deloche, M. Berlinguer (à compter du point n°2018-017 (\*))

**Secrétaire de séance :** S. Guerraz

---

#### Délibération n°2018-015

#### Approbation du compte-rendu du conseil précédent

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-23,

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2018,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2018

---

#### Délibération n°2018-016

#### Budget primitif principal 2018

---

Monsieur Guy FALQUET, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente le budget primitif 2018 (budget principal).

Le budget primitif principal 2018 se résume ainsi :

#### Fonctionnement

<b>Dépenses : 4 357 904,55 €</b>	<b>Recettes : 4 357 904,55 €</b> Dont 209 668,55 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
----------------------------------	---

Le virement à la section d'investissement s'élève à 367 000 €

#### Investissement

<b>Dépenses : 1 277 178,76 €</b> <b>dont</b> - restes à réaliser N -1 : 164 350,00 €	<b>Recettes : 1 277 178,76 €</b> <b>dont :</b> - restes à réaliser N-1 : 4 000 € - excédent de fonctionnement N -1 (1068): 350 000 € - solde d'exécution positif N-1 : 154 661,75 €
--	---

**VU** les articles L 2311-1 – L 2122-21 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que ce budget tient compte des priorités et orientations du D.O.B,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 tel que résumé ci-dessus.

---

## Délibération n°2018-017

### Taux des impôts locaux

---

Monsieur Guy FALQUET, Maire-Adjoint en charge des Finances, rappelle que le produit des 3 taxes constitue une ressource majeure pour la Commune.

Le Conseil municipal a été destinataire d'une copie de l'état 1259 notifié par les services fiscaux qui indique les bases prévisionnelles 2018 et le produit assuré pour 2018 à taux constant soit 2 185 414 € .

**Vu** le code général des impôts, article 1639 A,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 1612-2 et L 1612-3,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **pour la TH** : 2 ABSTENTIONS (C. Floricic, E. Berlinguer), 23 POUR
- **pour la TF** : 4 CONTRE (C. Floricic, G. Falquet, Eric Rey, JM Ribaud), 3 ABSTENTIONS (AL Bompas, H. Palin), E. Berlinguer), 20 POUR
- **pour la TfnB** : à l'UNANIMITE des présents et pouvoirs
  
- **FIXE** donc les taux d'imposition 2018 comme suit :
- 1) Taxe d'Habitation : **11,50 %**
- 2) Foncier Bâti : **21,10 %**
- 3) Foncier Non Bâti : **88 ,95%.**

Total du produit fiscal attendu : **2 235 295 €**

---

## Délibération n°2018-018

### Subventions 2018 aux associations

---

Madame Anaïs POINARD ne prend part ni au débat, ni au vote.

Madame Anne-Laure BOMPAS, pour Monsieur Florian MAITRE, Maire-Adjoint en charge des Associations, rappelle aux conseillers que depuis 2015 la commune distingue trois types de subventions :

- la subvention annuelle,
- la subvention exceptionnelle,
- la subvention aux associations caritatives hors de la commune,

#### **1) La subvention annuelle**

Aide financière de la commune à l'exercice de l'activité courante de l'association attribuée lors du Conseil municipal du vote du budget.

Rappel des critères :

- Critère 1 : le nombre des adhérents.

	<i>Habitants Grésy-sur-Aix</i>	<i>Hors de la commune</i>
Moins de 25 ans	3,5	2,5
Entre 25 et 60 ans (inclus)	2,5	1,5
Plus de 60 ans	3,5	1,5

- Critère 2 : les animations.

Avez-vous organisé une ou plusieurs animations sur la commune durant votre saison d'exercice précédente ?	85,00 €
Avez-vous participé à une ou plusieurs animations sur la commune durant votre saison d'exercice précédente ?	45,00 €

- Critère 3 : l'utilisation des locaux.  
Si non, affectation d'un bonus de 50€.
  
- Critère 4 : vocation sociale.

Si oui, attribution d'un bonus de 50€.

Proposition de la commission « Vie associative » pour les subventions annuelles 2018 :

**2) La subvention aux associations caritatives extérieures à la commune**

Concernant les subventions aux associations caritatives, il est proposé d'intégrer, à la place de Saint Vincent de Paul (qui fait redondance avec Secours Catholique), l'association ARSLA qui a pour vocation de soutenir la recherche et d'aider les malades atteints de la maladie de Charcot. L'enveloppe reste identique.

	Montant forfaitaire
Associations hospitalière	300,00 €
Banque alimentaire	100,00 €
Croix rouge	100,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €
Enfance majuscule	100,00 €
Paralysés de France	100,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
ARSLA	100,00 €
Secours catholique	100,00 €
Téléthon	100,00 €
Prévention routière	100,00 €

Ce qui donne la synthèse suivante :

#####

(\*) 300€ pour les Anciens Combattant, 300€ pour la FNACA, 80€ pour le Souvenir Français

**3) Subventions aux écoles** (aide au « projets lourds », 17 € par élève)

- école élémentaire : 5 015 €
- école maternelle : 2 635 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**, Madame POINARD ne prenant pas part au vote,

**Vu** l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

- **FIXE** les subventions aux associations comme définies ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à en verser les montants aux associations. La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.



---

## Délibération n°2018-019

### Demande de subvention au titre de la DETR

---

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ont engagé la commune dans un programme de mise aux normes de ses bâtiments pour l'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap. Ce programme a été déposé en Préfecture en 2015.

Une première tranche de travaux a été lancée en 2016/2017 et concernait les bâtiments de la mairie, salle polyvalente et centre de loisirs.

Les nouveaux travaux, objet de la présente demande de subvention portent sur les écoles, restaurant scolaire, police municipale, centre omnisports et salle de danse.

M. le Maire donne le détail des travaux prévus et celui de leur coût, dont le montant total estimatif s'élève à 188 350 €HT soit 226 020 € TTC. Il propose de demander à l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR.

Considérant l'intérêt de la réalisation des travaux pour l'accessibilité des bâtiments publics de la commune  
le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** le projet présenté
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 188 350 €HT
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'ETAT et l'autofinancement
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2018 une subvention maximale pour la réalisation de cette opération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants
- **SOLLICITE** de M. Le Préfet l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention correspondant, au vu des délais d'intervention très contraints dans les écoles en particulier

---

## Délibération n°2018-020

### Demande de subvention au titre du FDEC

---

Monsieur le Maire présente aux élus trois projets de voirie destinés à améliorer la sécurité des automobilistes et piétons sur la commune :

- **travaux d'aménagement et de sécurisation de la montée des Rubens** : ces travaux, d'un montant prévisionnel de **409 228,05 €HT** consistent à sécuriser la circulation des piétons et des automobilistes par la création d'un plateau surélevé au droit du carrefour avec le chemin du Clouzet, l'élargissement de la voirie à 5,5m de la large, la création de trottoirs et traversées piétonnes, l'aménagement d'un abri bus...
- **création d'un plateau surélevé et d'un passage piéton sur la RD 49 (rue de Sarraz)** : ces travaux, d'un montant prévisionnel de **20 851 €HT** consistent à sécuriser la circulation des piétons et en particulier des enfants dans le prolongement du chemin qui a été réalisé l'an dernier, et de ralentir la circulation automobile à l'entrée de la zone urbaine, dans un virage dangereux
- **travaux de réfection des enrobés** : ces travaux, d'un montant prévisionnel de **31 595 €HT** consistent à rénover la bande de roulement route de Trévignin sur le secteur des Maguets et à réaliser une campagne de réfection des enrobés par procédé de grave émulsion en divers points de la commune afin de prolonger la durée de vie des chaussées

M. Le Maire donne le détail des travaux prévus et celui de leur coût, dont le montant total estimatif s'élève à 461 674,05 €HT soit 554 008,86 €TTC. Il propose de demander au Conseil Départemental une subvention dans le cadre du FDEC.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** les projets présentés
- **DEMANDE** à M. Le Maire de solliciter le Conseil Départemental au titre du FDEC pour l'obtention d'une subvention au taux maximal
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention correspondant

---

## Délibération n°2018-21

### Convention avec la commune d'Entrelacs pour la mise en commun ponctuelle des agents de police et de leurs équipements

---

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été contacté par M. Le Maire d'Entrelacs dans le cadre de sa recherche d'amélioration de la sécurité routière.

Les deux communes ont en effet en commun une circulation qui s'intensifie sur l'ensemble de leurs réseaux routiers et constatent que cela s'accompagne hélas d'une hausse des comportements dangereux de la part des automobilistes. Pour lutter contre ce phénomène, les deux communes ont pour projet d'acquiescer un cinémomètre laser afin que les policiers municipaux puissent faire des mesures de vitesse et verbaliser les contrevenants, ainsi que les contrôles routiers associés.

Cette mission de lutte contre l'insécurité routière nécessite également l'intervention conjointe des policiers municipaux et donc de passer dans cet objectif une convention entre les deux communes pour la mise en commun de leurs agents et équipements.

Cette convention est prévue par le Code de la Sécurité Intérieure (notamment art. L512-1 à L512-3 et R512-1) ainsi que par le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L2211-, L2213-1 et suivants).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention, qui est annexée à la présente. Elle est valable un an et reconductible tacitement 2 fois à sa date anniversaire. Elle peut être dénoncée par chaque partie moyennant un délai de 3 mois et ne donne lieu à flux financier entre les communes que pour les frais liés au matériel acquis en commun.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune et celle d'Entrelacs pour la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements tel qu'annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir de dénoncer cette convention selon les modalités prévues pour tout motif relevant de son appréciation

---

## Délibération n°2018-22

### Modification des statuts de Grand Lac

---

Monsieur le Maire rappelle la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016.

Les statuts des trois anciennes communautés ont été annexés à l'arrêté précité, les compétences obligatoires étant automatiquement exercées par la nouvelle communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tandis que les compétences optionnelles (trois compétences minimum à exercer par les communautés d'agglomération parmi une liste de sept prévues à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales) et facultatives (compétences librement transférées par les communes) restent territorialisées pour une durée respective de un et deux ans.

À défaut d'être restituées aux communes, les compétences optionnelles et facultatives sont automatiquement exercées par la communauté d'agglomération à l'issue de ces délais.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil communautaire de Grand Lac a délibéré le 15 mars 2018 afin de proposer une modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans le but :

- de clarifier la lecture des statuts et des compétences en regroupant les statuts des trois anciennes communautés en un seul document,
- de mettre en cohérence les statuts de Grand Lac avec ceux du CISALB, qui obtiendra prochainement la labellisation d'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et se verra confier, par délégation, la compétence GEMAPI, et par transfert, les compétences relatives :
  - à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - aux études et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques,



- aux études et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- de clarifier les compétences touristiques et agricoles de la communauté d'agglomération.

Il est donné lecture des statuts, annexés au présent rapport.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts telle que présentée.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification statutaire proposée.

---

#### Délibération n°2018-23

#### Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

---

M. Patrick FRIZON, Maire-Adjoint en charge des Travaux, donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la communauté de communes, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

M. FRIZON donne lecture du projet de convention avec le SDES, annexé à la présente.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. FRIZON, et en avoir délibéré, M. Le Maire ne prenant pas part au vote, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- **AUTORISE Mme la Première-Adjointe** à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE M. Le Maire-Adjoint aux Travaux** à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

---

#### Délibération n°2018-24

#### Tarifs Communaux - modification de tarifs

---

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils votent chaque année les tarifs communaux.

Suite aux intempéries du début d'année, il s'est avéré que les tarifs portant sur l'occupation du domaine public communal devaient être précisés afin de faciliter leur compréhension et application.

Il propose ainsi d'indiquer que les tarifs pour fermeture totale ou partielle de chaussée ainsi que ceux pour location de matériels de signalisation ne soient pas applicables dans les cas où l'occupation du domaine public ne relève pas de la responsabilité de l'occupant.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** les modifications ainsi apportées au tableau des tarifs communaux

---

#### Délibération n°2018-025

#### Lutte contre le dépôt sauvage de déchets

---

Monsieur Didier FRANCOIS, Maire-Adjoint en charge de l'environnement rappelle aux élus tous les efforts menés par la Commune pour offrir à ses habitants un cadre de vie le plus agréable possible.

Très malheureusement, de nombreuses incivilités sont relevées tant autour des points de collecte qu'un peu partout dans la commune, prenant la forme de dépôts sauvages de déchets, ménagers ou autres.

Pour lutter contre de tels agissements, M. FRANCOIS demande aux élus de pouvoir facturer aux contrevenants les frais de nettoyage et remise en état des terrains souillés.

Il propose pour cela une facturation au réel, sur la base des tarifs communaux pour les travaux réalisés par les services techniques, avec un minimum forfaitaire fixé à 100 €.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **DECIDE** de facturer aux contrevenants la remise en état des terrains souillés par les dépôts sauvages de déchets
- **DIT** que cette facturation sera établie au réel à partir des tarifs communaux pour les travaux réalisés par les services techniques, et qu'un forfait minimum de 100 € sera appliqué

---

#### Délibération n°2018-026

#### Cession de parcelles de terrain à CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

---

Monsieur Didier FRANCOIS, Maire-adjoint à l'urbanisme, expose que la commune est propriétaire des parcelles AK 56 d'une surface de 413 m<sup>2</sup> et AK 119 d'une surface de 198 m<sup>2</sup> situées lieudit «les Chauvets». Ces parcelles sont situées en zone UE h au PLU et sont libres de toute occupation ou location quelconque.

Le syndicat mixte CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE est intéressé par l'acquisition de ces parcelles en vue du projet d'extension de la ZAE de l'échangeur.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée d'autoriser la cession de ce terrain au prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit 611 m<sup>2</sup> x 20 € = 12 220 €, suivant l'avis de France domaine compte-tenu de sa nature, sa situation et ses caractéristiques, au syndicat CHAMBERY - GRAND LAC ECONOMIE

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

**VU** le code civil,

**VU** l'avis de France domaine n°2018-128V0252 fixant la valeur vénale du terrain à 20 € le m<sup>2</sup>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** la cession des parcelles AK 56 et AK 119 au syndicat CHAMBERY – GRAND LAC ECONOMIE,
- **FIXE** comme prix de cession, la somme de 12 220 € pour ces parcelles d'une contenance totale de 611 m<sup>2</sup>
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à l'effet de signer au nom de la Commune l'acte administratif au profit de CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE demeurant 16 avenue du lac du Bourget 73370 LE BOURGET DU LAC, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété

---

#### Délibération n°2018-027

#### Régularisations foncières chemin des MELLETS

---

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du chemin des Mellets et d'une aire de tri sélectif avec implantation de Moloks, les emprises foncières doivent être régularisées dans ce secteur.

Ces parcelles sont classées en zone UD du plan local d'urbanisme de la Commune.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition par la Commune des emprises figurant sur le plan en annexe au prix de **50 € le m<sup>2</sup>** (prix pratiqué par la Commune pour ce type de transaction en zone UD):

- 80 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AO 4 appartenant à M et Mme **EL BOUAYADI**
- 7 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AO 5 appartenant à Madame **GEOFFRAY Régine**
- 35 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AO 6 appartenant à la **copropriété DE CICCIO Jean**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,

**VU** le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquiescer ces parcelles pour régularisation foncière,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **DECIDE** d'acquiescer les emprises foncières décrites ci-dessus au prix de 50€ le m<sup>2</sup> selon le plan annexé
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à l'effet de signer au nom de la Commune les actes administratifs et tous les documents liés à ces acquisitions.



---

## Délibération n°2018-28

### Modification n°2 du tableau des emplois

---

Madame Christine MAGNEN, Maire-Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle aux élus qu'ils ont décidé de modifier l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018 sur la base de 4 jours travaillés (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Ce changement a pour conséquence de modifier l'organisation du travail dans les écoles et en particulier celui des ATSEM.

Une réflexion a été menée en concertation étroite avec les agents pour modifier les emplois du temps, en actant que les mercredis travaillés devaient rester exceptionnels et le temps de travail par jour ne pas dépasser 10 h.

Sur cette base, l'annualisation du temps de travail a permis de fixer les quotités de temps de travail ce qui amène à modifier le tableau des emplois comme suit :

- suppression de 3 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet et création d'1 poste à 95,24 % d'ATSEM principal de 2ème classe et de 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à 75,09 %
- suppression de 3 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet et création de 3 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à 95,24 %

Ces modifications sont intégrées dans le tableau des emplois joint en annexe à compter du 1er septembre 2018.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE des présents et pouvoirs**,

- **APPROUVE** les modifications ainsi apportées au tableau des emplois joint en annexe.

---

### DECISION DU MAIRE

---

M. Le Maire informe les élus que dans le cadre de ses prérogatives, il a décidé, à la demande de l'intéressée, de suspendre la délégation de fonction et signature donnée à Mme Emmanuelle COLLOMB pour la petite enfance à compter du 1er avril 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 22h30 et donne la parole au public.

A Gresy-sur-Aix, le 06/04/2018

Le MAIRE

Robert CLERC

